

Monsieur le Président Gérard LARCHERON
Communauté de Communes des Quatre Vallées
4 place Saint-Macé
45 120 FERRIERES-EN-GATINAIS

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCI FERRILOG – ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais – 45 210 FERRIERES-EN-GATINAIS

Mérignac, le 21 avril 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment logistique et en application du Code de l'Environnement, la SCI FERRILOG va déposer en Préfecture du Loiret un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son site situé dans la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais sur la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

L'activité de ce bâtiment sera classée à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450-1, 1510-1. Le site sera classé à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2. Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436-2, 2925-1, 4310-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4510-2, 4511-2, 4755-2.b.
Il est non classé pour les rubriques 1185, 4220, 4718, 4734, 4749 et 4802.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

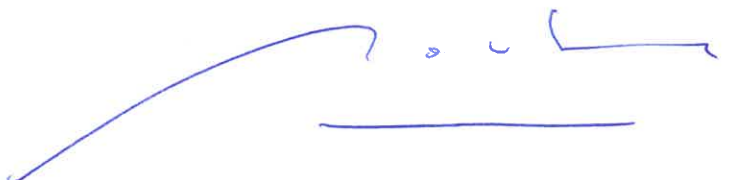
Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe extrait de l'Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulé « Conditions de remise en état du site après exploitation » qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jean-Luc LOUBET
Gérant de la SCI FERRILOG



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

En provenance de :

~~Atteindre tout à fait
l'ensemble de la population
de la région avant de
faire connaître les
résultats~~

SOR2 V27 - PTC 12F - 20176421011 - 05/22

Présenté / Avisé le : 21/10/12

Distribué le : 21/10/12

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (précisez votre ex-NOM (prénoms et nom de famille))

Signature "lecteur"

CAHIER DES CHARGES



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 194 859 3472 4



Renvoyer à



R27 SDE
15 rue du Parc Lorient
59120 Nordroye



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



IC
code
com

Monsieur le Maire
Mairie de Ferrières-en-Gâtinais
Cour de l'Abbaye
45 210 FERRIERES-EN-GATINAIS

Objet : *Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement*
SCI FERRILOG – ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais – 45 210 FERRIERES-EN-GATINAIS

Mérignac, le 21 avril 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment logistique et en application du Code de l'Environnement, la SCI FERRILOG va déposer en Préfecture du Loiret un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son site situé dans la ZAC Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais sur la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

L'activité de ce bâtiment sera classée à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450-1, 1510-1. Le site sera classé à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2. Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436-2, 2925-1, 4310-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4510-2, 4511-2, 4755-2.b. Il est non classé pour les rubriques 1185, 4220, 4718, 4734, 4749 et 4802.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe extrait de l'Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulé « Conditions de remise en état du site après exploitation » qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Jean-Luc LOUBET
Gérant de la SCI FERRILOG



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

En provenance de :

~~Handwritten address and recipient information, crossed out with a red X.~~

5882 V27 - PTC 12F - 207/6412 T011 - 05/22

Les avantages du

- Vous pouvez commander ou :
- 3 modes d'accès :
- Par SMS - Envoyez (03€ et TTC + prix c
- Sur internet : www
- Par téléphone :
- Pour les partieu
- Pour les protes
- du lundi au ven

Présenté / Avisé le : 26/01/2023

Distribué le : 26/01/2023

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

ONI / permis de conduire

Autre :

Signature Prénom et NOM
Signature

Le destinataire par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée et reconnue.

Date :

Niveau



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 194 859 3482 3



Renvoyer à



FRAB



B97 SD E
A9 en Arc Ben Baum Belter
92180 Nanterre

